

**SCHEMA D'ACCORD D'ENTREPRISE**  
**Pour la mise en place du dispositif d'Activité Partielle de Longue Durée**  
**(A.P. L. D.)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Dénomination de l'entreprise ou de la Société – Siret - Siège Social...

Exploitée par(ou Représentée par)....

D'UNE PART

ET

- Le ou les syndicats s'ils existent

OU

- Les salariés de l'entreprise

- M.....

- M.....

- M.....

D'AUTRE PART

APRES QU'IL AIT ETE EXPOSE A TITRE DE PREAMBULE QUE :

Le présent accord est conclu dans les cadres des dispositions de l'article 53 de la Loi n°2020-734 du 17 juin 2020 portant diverses mesures liées à la crise sanitaire et des décrets n°2020-926 du 28 juillet 2020 et n°2020-1188 du 29 septembre 2020, relatifs au dispositif d'Activité Partielle de Longue Durée( APLD).

Le recours au dispositif d'Activité Partielle de Longue Durée s'avère nécessaire au sein de l'entreprise (ou de l'établissement).....

Dont le diagnostic sur sa situation économique est le suivant :

(Décrire la situation économique de l'entreprise en termes d'activité, d'évolution de chiffres d'affaires, de charges et de résultats notamment....)

.....  
.....  
.....

Et dont les perspectives économiques et commerciales sont les suivantes :

(Décrire l'évolution prévisible à court et moyen terme de l'activité)

.....  
.....  
.....

ARTICLE 1 : Objet de l'accord – champ d'application

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif d'activité partielle de longue durée au sein de la Société (ou de l'entreprise).....

Il s'inscrit dans le contexte légal et règlementaire visé en préambule en vigueur au jour de sa conclusion et de ses éventuelles évolutions ultérieures ainsi que dans le

contexte économique et les perspectives exposées ci-avant qui justifient le recours à l'activité partielle de longue de longue durée.

Le présent accord s'applique à tous les salariés de la Société (ou de l'entreprise).....  
...

ARTICLE 2 : Début et durée de l'Activité partielle de longue durée

L'activité Partielle de Longue Durée est mise en place aux termes du présent accord à compter du..... pour une durée de.....

(Durée maximale de 24 mois consécutifs ou non sur une période de référence de trois années consécutives)

ARTICLE 3 : Activités et salariés concernés par l'Activité Partielle de longue durée

- Activités ou services concernées :

.....  
.....  
.....

- Salariés concernés au sein de ces activités ou services :

.....  
.....  
.....

ARTICLE 4 : Réduction maximale de l'horaire de travail

La réduction de l'horaire de travail ne pourra pas dépasser..... % de l'horaire légal par salarié, sur la durée totale de l'accord.

(Le dispositif impose une réduction maximale de l'horaire de 40%)

ARTICLE 5 : Engagements pour le maintien de l'emploi et pour la formation

Sous réserve d'une incompatibilité avec sa situation économique et/ou financière, la société (ou de l'entreprise)..... s'engage à ne procéder à ne prendre l'initiative d'aucune rupture de contrat de travail l'une des causes économiques énoncées à l'article L 1233-3 du Code du Travail, pendant toute la durée du recours au dispositif d'activité partielle de longue durée mis en place par le présent accord.

La Société (ou l'entreprise)..... s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes pour favoriser la formation pendant la période d'application du dispositif d'activité partielle de longue durée :

.....  
.....  
.....

ARTICLE 6 : Modalités d'informations et suivi de l'accord

Les signataires du présent accord seront régulièrement informés sur les conditions de mise en œuvre du présent accord et cela au moins tous les trois mois selon les modalités suivantes :

.....  
.....  
.....

ARTICLE 7 : Dénonciation- révision

Le présent accord pourra être dénoncé dans les conditions légales par l'une ou l'autre des parties signataires. Cette dénonciation sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties à l'accord.

Dans ce cas, le présent accord continuera à s'appliquer jusqu'à ce qu'un nouvel accord lui soit substitué et au plus tard pendant un an à compter de l'expiration d'un délai de préavis de 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article L.2261-10 du code du travail une nouvelle négociation s'engagera à la demande de l'une des parties intéressées dans les 3 mois suivant la date de cette dénonciation.

Dans des conditions identiques à la dénonciation, l'une ou l'autre des parties signataires du présent accord peut également demander à tout moment la révision de certaines clauses.

Toute demande de révision, obligatoirement accompagnée d'une proposition de rédaction nouvelle, sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie signataire.

Le plus rapidement possible et, au plus tard, dans un délai de deux mois à partir de l'envoi de cette lettre, les parties devront s'être rencontrées en vue de la conclusion éventuelle d'un avenant de révision. Les dispositions, objet de la demande de révision, resteront en vigueur jusqu'à la conclusion d'un tel avenant.

ARTICLE 8 : Notification et dépôt

Le présent accord fera l'objet d'une demande de validation selon les procédures en vigueur par voie dématérialisée via le portail <http://activitepartielle.emploi.gouv.fr> et d'un dépôt via la plateforme de téléprocédure TéléAccords.

Il sera déposé également au greffe du Conseil de Prud'hommes de.....

Fait à.....

Le.....

Pour la Société (ou l'entreprise).....

M..... (fonction /mandat social)

Pour le ou les Syndicats.....

M.....

M.....

M.....

OU

Les Salariés de la Société (ou l'entreprise).....

M.....

M.....

M.....